



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Projet Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 05 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq septembre à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trente août deux mille vingt-cinq.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 Juin 2025
- 3) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 Juillet 2025
- 4) Décision budgétaire modificative n°2025-01
- 5) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique de la commune de Petit-Canal pour le projet expérimental d'insertion pour la réhabilitation de terrains de football
- 6) Résiliation de la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la CANGT et la Commune de Petit-Canal pour la passation d'une consultation relative à la réalisation de la phase 2 de réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal
- 7) Convention de partenariat « VILLE-ETAPE » 4^{ème} GWAD'AVENIR -TOUR DE LA GUADELOUPE
- 8) Régularisation foncière : Lagarde (Gros-Cap) tranche 1 : fixation du prix de vente du terrain (lots 112,80,14,33,37, 12, 62, 129,66)
- 9) Projet de création d'un Ecoquartier
- 10) Subvention aux associations – 5^{ème} tranche
- 11) Réponses aux questions
- 12) Communications diverses

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : Atteint

Madame Ornella KINDEUR a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

QUESTIONS ORALES

NEANT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2025.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2025.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-01

Monsieur le Maire expose que suite aux notifications de subventions obtenues et à l'évolution favorable des recettes de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget 2025 afin de permettre l'inscription des crédits correspondants.

Cette décision budgétaire modificative (DM n°2025-01) a pour objet :

- d'inscrire 2 252 332 € en section d'investissement pour les opérations financées,
- d'ajuster les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement à hauteur de 190 967 €,
- portant le total des crédits supplémentaires à 2 443 299 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal ;

Vu les notifications de subventions reçues au titre des opérations communales ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 afin de tenir compte :

- Des subventions notifiées pour les opérations d'investissement :
 - Extension et mise aux normes du cimetière tranche 2 : DETR 2025 – 750 000 €
 - Acquisition de désherbeuses thermiques : Office de l'Eau – 26 332 €
 - Acquisition désherbeuses + véhicule : Contrat Peyi – 90 000 €

- Aménagement piste d'athlétisme : Contrat Peyi – 886 000 €
 - Aménagement piste d'athlétisme : CCT – SGAR – 500 000 €
- De l'évolution favorable des recettes de fonctionnement :
 - Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses : + 129 800 €
 - Chapitre 74 – Dotations et participations : + 61 167 €

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire 2 443 299 € de crédits supplémentaires, dont :

- 2 252 332 € en section d'investissement
- 190 967 € en section de fonctionnement

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°2025-01.

Article 2 : DE DIRE que les crédits supplémentaires, d'un montant global de 2 443 299 €, sont inscrits au budget 2025 conformément à l'état annexé.

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à exécuter la présente délibération et à procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – REHABILITATION DE TERRAINS DE FOOTBALL
--

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) a engagé un projet expérimental d'insertion visant la réhabilitation de cinq terrains de football répartis sur les communes membres, dont celui de Sainte-Geneviève à Petit-Canal.

Ce projet, soutenu par l'Agence Française de Développement et le PLIE Nord Grande-Terre, a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité des équipements sportifs sur le territoire,
- de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi,
- et de développer des infrastructures conformes aux normes de la Fédération Française de Football.

L'étude de faisabilité confiée au cabinet ESQIS a permis d'évaluer les besoins et de définir la nature des travaux à réaliser sur les différents sites.

Étant donné que la CANGT n'est pas propriétaire des terrains concernés, il est nécessaire que la Ville de Petit-Canal lui confie, par une convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le terrain de Sainte-Geneviève.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CANGT n°BUR-2021-04-15/05 du 15 avril 2021 ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ESQIS pour l'Agence Française de Développement ;

Considérant que la CANGT, compétente en matière de politique de la ville, a lancé un projet expérimental d'insertion pour la réhabilitation de cinq terrains de football, dont celui de Sainte-Geneviève à Petit-Canal ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer la qualité des équipements sportifs tout en favorisant l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi via le PLIE Nord Grande-Terre ;

Considérant que la CANGT doit, pour réaliser les travaux, disposer d'un mandat de maîtrise d'ouvrage signé par chacune des communes propriétaires ;

Où l'exposé de M. Le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CANGT.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – REHABILITATION PHASE 2 DU PARC PAYSAGER
--

Monsieur le Maire expose que par délibération n° BM/NA/2025/03-02-17 en date du 7 mars 2025, la Ville de Petit-Canal avait approuvé la création d'un groupement de commandes avec la CANGT pour la réalisation de la phase 2 des travaux de réhabilitation du parc paysager.

Une consultation a été lancée par la CANGT pour sélectionner les entreprises en charge des travaux. Toutefois, l'analyse des offres a révélé :

- une insuffisance de concurrence sur plusieurs lots,

- des propositions financières supérieures aux crédits alloués.

En conséquence, la CANGT a décidé de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général.

Pour garantir la poursuite du projet, il est nécessaire de résilier la convention de groupement de commandes afin que la Ville puisse reprendre directement la maîtrise d'ouvrage et relancer une nouvelle procédure adaptée aux besoins et aux capacités budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° BM/NA/2025/03-02-17 en date du 07 mars 2025 approuvant la convention constitutive de commandes entre la CANGT et la Commune de Petit-Canal concernant le marché de travaux de réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal (Phase 2),

Vu la délibération n° BM/NA/2025/03-02-17 du 7 mars 2025 relative à la création du groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement du Parc Paysager signée entre la ville et la CANGT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de classement sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Parc Paysager prise par la CANGT,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'aménagement du Parc paysager en phase 2,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à résilier unilatéralement, pour motif d'intérêt général, la convention de groupement de commandes pour la passation de la consultation relative à la réalisation de la phase 2 de réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal.

CONVENTION DE PARTENARIAT « VILLE-ETAPE » 4^{ème} GWAD'AVENIR TOUR DE LA GUADELOUPE 2025

Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU informe que le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe organise, **du 22 au 27 octobre 2025, la 4^{ème} édition du Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe**, une compétition cycliste d'envergure régionale visant à mettre en lumière les jeunes talents et à favoriser le développement du cyclisme guadeloupéen.

La Ville de Petit-Canal a été sollicitée pour accueillir le départ et l'arrivée de la 2^{ème} étape le 24 octobre 2025. Il précise que cet événement représente une opportunité de promouvoir la jeunesse sportive et d'encourager la pratique du cyclisme, de valoriser l'image et l'attractivité de Petit-Canal ainsi que de renforcer le dynamisme sportif et le rayonnement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe en date du 10 juillet 2025 ;

Vu la volonté municipale de promouvoir les activités sportives et le dynamisme du territoire ;

Considérant que le Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe est une compétition cycliste d'envergure régionale, dont la 4^{ème} édition se déroulera du 22 au 27 octobre 2025 ;

Considérant que la Ville de Petit-Canal a été sollicitée pour accueillir le départ et l'arrivée de la 2^{ème} étape le 24 octobre 2025 ;

Considérant que ce partenariat contribue à la valorisation du territoire, à la promotion de la jeunesse sportive et au rayonnement de la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat et le versement d'une subvention de 5 000 € ;

Où l'exposé de Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Canal et le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe pour l'accueil de la 2^{ème} étape du Gwad'Avenir Tour 2025.

Article 2 : D'AUTORISER le versement d'une subvention de cinq mille euros (5 000 €) au Comité Régional de Cyclisme.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne organisation de l'événement.

REGULARISATION FONCIERE – LAGARDE (GROS-CAP) – TRANCHE 1

Madame Ornella KINDEUR expose que la commune de Petit-Canal a engagé un programme de régularisation foncière concernant les parcelles communales du secteur Lagarde (Gros-Cap), occupées de longue date par des administrés sans titre juridique.

Elle rappelle que la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a fixé la valeur vénale des terrains concernés à 75 €/m². Par délibération n° BM/NA/2025/03-03-32 en date du 21 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la vente des terrains aux occupants selon les conditions suivantes :

- 30 €/m² pour les parcelles construites servant de résidence principale, dans la limite de 1 200 m² ;
- 67,50 €/m² pour la partie de terrain excédant 1 200 m².

Après un travail de recensement et d'identification des occupants, il convient désormais de fixer les prix de vente des lots de la Tranche 1 de cette opération, tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

L'objectif est de sécuriser les droits des occupants, tout en valorisant le patrimoine communal et en permettant de financer la viabilisation et les équipements du quartier grâce au produit des cessions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) fixant la valeur vénale des terrains concernés ;

Vu la délibération n° BM/NA/2025/03-03-32 du 21 mars 2025 fixant les principes de régularisation foncière ;

Considérant que plusieurs parcelles communales situées dans le secteur de Lagarde (Gros-Cap) sont occupées depuis de nombreuses années par des administrés, sans titre juridique ;

Considérant que la commune a engagé un programme de régularisation foncière visant à sécuriser les droits des occupants et à valoriser son patrimoine ;

Considérant que, conformément à la délibération du **21 mars 2025**, il a été décidé de proposer la vente des terrains aux occupants :

- **30 €/m²** pour les parcelles construites servant de résidence principale dans la limite de **1 200 m²** ;
- **67,50 €/m²** pour les surfaces excédant **1 200 m²** ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente des lots de la Tranche 1 comme suit :

Les parcelles construites et constituant la résidence principale dans la limite de 1200 m²

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M²	SURFACE AU M²	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREURS
AH 480	112	30	1078	32 340	BOUKA Christian et COLINE Marcelline Ep. BOUKA
AH 446	14	30	508	15 240	SPIRE Ep. KITTA VINY Arlette et Herman
AH 439	37	30	944	28 320	Mme MOESTUS Arlette
AH 429	12	30	560	16 800	M. et Mme DUPLESSIS- TOBIE Alban et Rosette
AH 450	2	30	944	28 320	TURAM-ULLIEN Maurice
AH 480	129	30	1200	36 000	Mr SEYMOUR PIERROT / Mme ANTONIUS ép. SEYMOUR FRANÇOISE
AH 456	66	30	908	27 240	LABICHE Flory Marcel

Les parcelles construites et constituant la résidence principale excédant 1200 m²

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M²	SURFACE AU M²	PRIX DES SURFACES EN EUROS	PRIX TOTAL DU TERRAIN	OCCUPANT OU ACQUÉREURS
AH 491	80	30	1200	36 000	39 577,50	M. SURVILLE- PERAFIDE Joseph Daniel
		67,5	53	3 577,5		
AH 467	33	30	1200	36 000	99 180	M. NOMEDE-MARTYR Denis Lazare
		67,5	936	63 180		
AH 460	62	30	1200	36 000	50 040	COLINE CONSTANT LUCIEN
		67,5	208	14 040		

Où l'exposé de Mme KINDEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la fixation des prix de vente des parcelles communales situées dans la Tranche 1 de Lagarde (Gros-Cap), tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Les parcelles construites et constituant la résidence principale dans la limite de 1200 m²

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M²	SURFACE AU M²	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREURS
AH 480	112	30	1078	32 340	BOUKA Christian et COLINE Marcelline Ep. BOUKA
AH 446	14	30	508	15 240	SPIRE Ep. KITTA VINY Arlette et Herman
AH 439	37	30	944	28 320	Mme MOESTUS Arlette
AH 429	12	30	560	16 800	M. et Mme DUPLESSIS-TOBIE Alban et Rosette
AH 450	2	30	944	28 320	TURAM-ULLIEN Maurice
AH 480	129	30	1200	36 000	Mr SEYMOUR PIERROT / Mme ANTONIUS ép. SEYMOUR FRANÇOISE
AH 456	66	30	908	27 240	LABICHE Flory Marcel

Les parcelles construites et constituant la résidence principale excédant 1200 m²

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M²	SURFACE AU M²	PRIX DES SURFACES EN EUROS	PRIX TOTAL DU TERRAIN	OCCUPANT OU ACQUÉREURS
AH 491	80	30	1200	36 000	39 577,50	M. SURVILLE- PERAFIDE Joseph Daniel
		67,5	53	3 577,5		
AH 467	33	30	1200	36 000	99 180	M. NOMEDE-MARTYR Denis Lazare
		67,5	936	63 180		
AH 460	62	30	1200	36 000	50 040	COLINE CONSTANT LUCIEN
		67,5	208	14 040		

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes notariés, promesses et contrats de vente nécessaires à la réalisation des cessions.

Article 3 : DE PRECISER que le produit des cessions sera intégralement affecté à la viabilisation et aux équipements du quartier, conformément à la convention initiale de cession.

PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER

Madame Sheila RAMPATH expose que la société JCK Investissements a soumis à la commune un projet ambitieux visant la création d'un ÉcoQuartier sur une superficie totale de 65 000 m² située sur la parcelle AZ 732 à Cornet.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation du territoire.

Il prévoit :

- la création de logements en accession sociale via le dispositif PSLA ;
- l'aménagement d'un lotissement de terrains à bâtir ;
- la préservation d'espaces verts et la mise en place d'équipements structurants favorisant la mixité sociale et la sobriété énergétique.

Le programme sera réalisé en deux tranches successives, chacune comprenant :

- 42 villas jumelées en PSLA : 8 T3 et 34 T4 ;
- 22 lots à bâtir viabilisés, d'une superficie comprise entre 400 et 600 m².

Ce projet répond aux objectifs de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au développement de l'offre de logements sociaux, tout en intégrant une dimension écologique et sociale forte.

Afin de préparer la cession des terrains, il convient d'autoriser la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) pour obtenir une évaluation du prix au m² avant toute décision définitive sur les conditions de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.302-5 relatif aux objectifs de logements sociaux,

Vu le courrier de l'entreprise JCK Investissements en date du 26 juin 2025,

Considérant que le projet d'aménagement porté par JCK Investissements sur la parcelle AZ n°732 prévoit la création d'un ÉcoQuartier combinant des logements en accession sociale (PSLA) et un lotissement de terrains à bâtir. 65 000 m²,

Considérant que ce programme contribue à renforcer l'offre de logements sociaux, à favoriser la mixité et la sobriété énergétique, et à valoriser le territoire de Petit-Canal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir l'évaluation du prix du terrain avant toute cession ;

Oùï l'exposé de Mme RAMPATH,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER le projet d'ÉcoQuartier présenté par l'entreprise JCK Investissements selon les modalités suivantes :

- Une première tranche d'aménagement d'une superficie totale de 32 500 m² comprenant :
 - Logements PSLA : 42 villas jumelées et 8 villas T3
 - 34 villas T4
 - Lots à bâtir : 22 parcelles de 400 à 600 m² chacune.
- Une deuxième tranche d'aménagement d'une superficie totale de 32 500 m² comprenant :
 - Logements PSLA : 42 villas jumelées et 8 villas T3
 - 34 villas T4
 - Lots à bâtir : 22 parcelles de 400 à 600 m² chacune.

Article 2 : D'AUTORISER l'installation du projet sur la parcelle AZ 732 située à Cornet.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir la DIE afin d'obtenir une estimation du prix au m² pour éclairer le Conseil Municipal dans la fixation du prix de vente.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 5^{ème} TRANCHE
--

Après que Monsieur le Maire se soit déporté sur ce point, Madame Sheila RAMPATH, première adjointe, prend la présidence de séance.

Elle rappelle que la Ville de Petit-Canal accorde une importance particulière au soutien des associations locales, qui jouent un rôle essentiel dans :

- le développement de la vie sociale et culturelle ;
- l'animation du territoire ;
- la promotion des activités sportives et du lien intergénérationnel.

Dans le cadre de cette 5^e tranche d'attribution des subventions pour l'exercice 2025, deux demandes ont été instruites. Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Association	Domaine	Montant proposé
LE PHARE DU CANAL	Activités sportives	8 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRÈCHE DE PETIT-CANAL	Activités sociales	70 000 €
TOTAL		78 000 €

Elle précise que, conformément aux obligations légales, ces subventions sont conditionnées :

- à la complétude des dossiers présentés par les associations bénéficiaires ;
- et à la signature du contrat d'engagement républicain prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Elle indique également que pour le vote de la subvention de l'Association de gestion de la crèche se sont déportés :

- Mme **Sophie CAROUPANAPOULLE** ép. DEBIBAKAS ;
- Mme **Brenda SITCHARN** ;
- Mme **Séverine NOYON** ép. VALIER ;
- M. **Blaise MORNAL**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-3-1 et R.2251-2,

Considérant les demandes de subventions déposées,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de soutenir les associations du territoire,

Où l'exposé de Madame RAMPATH Sheila,

Suite au déport de Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS Lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,

Suite au déport de Mme SITCHARN Brenda lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,

Suite au déport de Mme VALIER Séverine lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,

Suite au déport de Monsieur Blaise MORNAL lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

Association	Domaine	Montant proposé
LE PHARE DU CANAL	Activités sportives	8 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRÈCHE DE PETIT-CANAL	Activités sociales	70 000 €
TOTAL		78 000 €

Article 2 : DE PRECISER que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers et de la signature du contrat d'engagement républicain.

Article 3 : DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures.

Pour expédition conforme

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251009-BMNA2025100879-DE

Accusé certifié exécutoire

Blaise MORNAL

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation